

Procès-verbal du Conseil d'administration d'improvisation Nouveau-Brunswick
Réunion régulière du 6 octobre 2019

Présences :

Michel M. Albert, président
Nicholas Berry, vice-président exécutif
Olivier Robichaud, vice-président interne
Isabelle Godin, représentante des officiels
Isabel Goguen, directrice générale

Absences :

Guyane Pelletier, représentante des entraîneurs
Carolyne Ouellette, représentante Jeunesse

1. Ouverture de la réunion

Le président, Michel M. Albert, déclare l'ouverture de la réunion à 19h37.

2. Vérification du quorum

Le quorum est atteint.

3. Nomination du/de la secrétaire d'assemblée

Le vice-président exécutif propose Isabelle Godin comme secrétaire d'assemblée, appuyé par le vice-président interne. Adopté à l'unanimité.

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le vice-président interne propose l'adoption de l'ordre du jour tel que présenté. Appuyé par le vice-président exécutif. Adopté à l'unanimité.

5. Lecture et adoption du procès-verbal du CA du 25 août 2019

Le vice-président interne propose l'adoption du procès-verbal de la réunion du 25 août 2019 tel que présenté. Appuyé par la représentante des officiels. Adopté à l'unanimité.

6. Affaires découlant du procès-verbal

Comité ad hoc pour évaluer les besoins du Zèbre d'Or et trouver des solutions pour sa sauvegarde : Le comité n'a pas encore été formé. Le vice-président exécutif s'engage à entamer les démarches dans les plus brefs délais.

7. Subventions

a) Reste des fonds du FIS

Dû aux coupures du nombre de rondelles imprimées et le montant réel des frais d'inscription du Zèbre d'Or, il nous a resté des fonds. L'organisation a donc acheté de l'équipement technique : Console de contrôle du son, rallonges, prise auxiliaire, barre d'alimentation. De plus, 880\$ sera attribué à la création de la trousse pour les formateurs. Avec ces dépenses supplémentaires, il nous restera un peu plus de 4\$ du 20 000\$ reçu. Nous allons donc lancer un appel auprès du réseau des formateurs pour sélectionner une personne pour s'occuper de monter cette trousse. Les critères de sélection ont déjà été établis par le conseil exécutif et la description du contrat et ses détails seront bientôt offerts au réseau.

b) Opportunités à exploiter

Ministère de l'éducation - Une réunion téléphonique a eu lieu entre la DG et une employée du ministère. Cette personne nous a pointé dans des directions pour obtenir les fonds pour augmenter le nombre d'écoles couvertes par notre tournée financée par le FACC (fonds d'action culturel communautaire). Nous avons présentement 10 écoles sélectionnées, nous aimerions offrir la tournée à toutes les écoles secondaires de la province, 22 au total. On est donc en train de monter une demande leur présentant le projet existant et nos besoins pour offrir le même service à toutes les écoles francophones. Même si cette avenue n'aboutit à rien, la tournée de dix villes ira quand même de l'avant.

Ministère de la culture - Pas d'avancement de ce côté. Ils continuent à nous rediriger à d'autres ministères.

Association des aînés francophones du N.-B. - Un employé a contacté la DG pour appui dans une demande de fonds incorporant l'improvisation à l'échelle provinciale pour les aînés. Cette demande inclut une tournée provinciale et le projet a le potentiel de s'étendre sur trois ans. Ils nous ont approché pour notre expertise en la matière. Qu'est-ce que ça signifie pour nous au niveau de l'implication, et financièrement? Le Conseil d'administration est d'accord pour dire que l'utilisation de nos ressources humaines devra être rémunérée de façon importante si on est pour s'y commettre.

Demande interprovinciale - Les recommandations de l'agent sont contradictoires. On s'est fait déconseiller de tenir un tournoi, mais on ne veut pas non plus que ce ne soit que de la formation. Il faut donc mettre sur papier une ébauche de la demande complète avant la date de remise officielle du 6 décembre afin de savoir si la demande cadre ou non.

8. Révisions des règlements

Le résumé des révisions - incluant une mise en contexte - apportés aux règlements seront mis en annexe à ce procès-verbal.

Divisions - Un membre de la communauté voulait qu'on révise les poules. Après révision, le tout semblait bien réparti. La seule modification apportée est pour le cas d'un tournoi à 11 équipes.

La représentante des officiels s'assure que les changements majeurs (échange de points de punitions / punitions hors-arène) soient bien traités avec les officiels (à la formation et la qualif) et

les entraîneurs (à la qualif). Le tout est confirmé et les documents seront partagés à l'avance. Une révision est apportée au point sur l'alignement illégal pour démontrer qu'il s'agit bien d'une réaction à un match qui a déjà eu lieu.

Le président propose l'adoption du document de règlements des tournois officiels d'improvisation des écoles secondaires du Nouveau-Brunswick version révisée 2019, tel que modifié. Appuyé par le vice-président exécutif. Adopté à l'unanimité.

Le vice-président exécutif va maintenant s'assurer que ce document modifié soit acheminé à la Société des Jeux de l'Acadie.

9. Documents de contextualisation des politiques / Comité de révision des politiques

Le président remet les documents de contextualisation à Improvisation NB. Ces documents sont essentiellement les politiques commentées à l'intention du comité de révision des politiques. Ce comité doit donc en prendre connaissance pour voir si des modifications doivent être apportées. Ces modifications seront ensuite apportées au C.A. pour un vote.

Le comité de révision des politiques, selon la Politique 1.8 est composé de trois personnes - la DG et au moins un membre du conseil d'administration doivent y figurer.

Le président propose que le comité de révision des politiques pour 2019 soit composé de la directrice générale, du président et de la représentante des officiels. Appuyé par le vice-président interne. Adopté à l'unanimité.

10. Tournée provinciale

Vu la demande au ministère de l'Éducation, la DG a entamé les démarches d'organisation de la tournée. La majorité des dix villes ont été sélectionnées, mais pas encore tout à fait confirmées. Les écoles qu'on sélectionne doivent répondre à de nombreux critères, dont l'aide au développement à l'improvisation et la langue (insécurité/minorité/etc. - faire vivre une activité en français). Le Conseil d'administration fait un rapide remue-méninge non seulement des villes à combiner dans des mêmes fins de semaine, mais aussi d'arguments pour justifier notre visite d'écoles dans des endroits où la culture est précaire *malgré* la majorité francophone.

11. Varia

Le Match des Anciens aura lieu le 19 octobre. Tous les participants ont été sélectionnés. La formation des officiels aura lieu la même journée.

12. Prochaine rencontre du CA

Notre prochaine rencontre aura lieu le 10 ou le 11 novembre (à confirmer), à 19h30. Il s'agira de la dernière rencontre avant l'A.G.A.

13.Clôture de la réunion

Le président propose la clôture de la réunion à 21h18.

Annexe : Changements faits par le comité de révision des Règlements de tournois d'ImproNB 2019

Section Structure et décorum

Nous avons spécifié que dans les durées d'improvisation, il n'y a pas de demi-minutes sauf la 30 secondes, qui est toujours comparée.

La détermination de qui est appelé à aider avec l'investigation d'un protêt est simplifié pour le mettre en ligne avec ce que nous faisons dans la réalité des choses. Nouveau texte :

3.10.1 Protêt : Erreur statistique

Une équipe peut faire un protêt s'il y a des erreurs statistiques. Dans ce cas, l'ombudsman rencontre l'entraîneur de l'équipe qui émet le protêt, les entraîneurs des autres équipes concernées et, au besoin, les officiels impliqués.

3.10.2 Protêt : Officiels

Une équipe peut également déposer un protêt si un membre de l'équipe d'officiels ne suit pas les règlements codifiés dans ce document. L'ombudsman doit alors rencontrer l'entraîneur de l'équipe qui émet le protêt, les entraîneurs des équipes concernées et, au besoin, les officiels impliqués.

Section Pointage

Il est recommandé de changer le règlement quant aux points accumulés en supplémentaire. Pour l'instant, si une équipe se rend à 3 points de punition pendant la supplémentaire, l'arbitre doit mettre fin à l'impro et déclarer sur le champ que l'équipe adverse a gagné le match dû au transfert de point. Résultat : Aucun arbitre ne punit en supplémentaire, même s'il y a matière. De toute façon, un match qui finirait d'une telle façon est anti-spectacle. Il est donc recommandé que le transfert de point ne termine pas le match et qu'il y ait toujours un vote, quitte à provoquer une double-supplémentaire.

4.5 Point de punition en supplémentaire

Suite à l'improvisation supplémentaire, s'il y a transfert de point de punition et que l'égalité est brisée, le match ne se termine pas sur ce pointage. Il y a tout de même un vote. Si l'égalité persiste, une improvisation, dite double supplémentaire, sera jouée.

Section Catégories

5.1.7 Humoristique

Une improvisation humoristique doit se jouer sur un ton qui ne se prête pas au drame.

L'humoristique privilégierait plutôt le comique, l'absurde, le burlesque, la caricature, le jeu de mots, le punch, et autres procédés comiques.

Section Punitions

La rudesse et l'obstruction ont été clarifiées pour éviter les redondances entre elles et mieux indiquer quand l'obstruction est nécessaire.

6.3.12 Rudesse

Une punition résulte d'un comportement qui vise à forcer un joueur de l'autre équipe à faire quelque chose contre son gré, ou à l'empêcher de participer pleinement à l'improvisation.

Par exemple, lui imposer un personnage ou une idée sans lui donner la chance de contribuer à sa construction, le placer dans une position servile à son propre personnage sans son approbation, par son manque de contribution forcer les joueurs de l'autre équipe à faire tout le travail, etc. Toute violence physique est évidemment défendue.

6.4.2 Obstruction

Il y a obstruction quand un joueur ou une équipe exclue totalement du jeu un ou des joueurs de l'équipe opposée. Par exemple, le meurtre d'un personnage sans l'approbation de son joueur, son renvoi sommaire des lieux établis par l'improvisation, enterrer ses paroles avec des bruits ou cris, enlever l'usage de ses membres ou capacités. La monopolisation du jeu par une équipe au détriment des joueurs de l'autre équipe (ne s'adresser qu'aux joueurs de sa propre équipe pour une durée jugée excessive, par exemple) est une forme d'obstruction.

De plus, il est recommandé d'établir des lignes directrices pour régler des comportements punissables qui ont lieu à l'extérieur d'un match, au lieu de forcer l'ombudsman à se poser la question chaque fois. Deux comportements ont été ciblés. Le premier, qui est survenu plusieurs fois dans les dernières années par simple inattention, est celui de l'alignement illégal (habituellement, le cas où un observateur est pris comme substitut et joue). Il est normalement impossible de remarquer sur le coup et d'avertir l'équipe de leur erreur. La pénalité se veut sévère, mais cherche à éviter qu'un entraîneur « prenne la punition » si ce ne serait qu'un nombre illégal majeur ajouter à la fiche.

6.6 Punitions hors-arène

6.6.1 Alignement illégal

Une équipe présente un alignement illégal lorsqu'elle ne respecte pas le nombre maximal de joueurs composant une équipe (voir 1.1). Dans le cas où on découvrirait qu'une équipe aurait présenté un alignement illégal lors d'un match déjà disputé, l'équipe en question recevra 0 au classement et un différentiel de -8 quant aux résultats du match où l'infraction eut lieu. L'autre équipe en jeu ne sera pas affectée par ce changement et conservera les résultats du match tels qu'ils sont en réalité.

D'autres comportements ciblés sont d'ordre de la mauvaise conduite : Intimider ou miner la confiance d'une autre équipe avant un match, crier des injures à l'intention d'une équipe ou joueur en jeu quand on ne l'est pas soi-même, sauter dans l'arène pendant un match qui n'est pas le sien, etc. De tels cas seront plus ou moins traités comme d'autres problèmes de comportement (fumer sur les lieux de l'école, briser le couvre-feu, etc.), sauf que l'ombudsman pourra imposer une pénalité (par exemple la suspension de matchs qui restent à jouer) pour appuyer ou amplifier la discipline imposée par l'entraîneur de l'équipe. Toute décision sera faite en consultation avec l'entraîneur et sera cas par cas.

6.6.2 Mauvaise conduite hors-arène

Tout comportement anti-sportif ou bris de règlements d'école se déroulant hors-arène, c'est-à-dire à l'extérieur d'un match arbitré, pourrait être sanctionné par l'ombudsman, en concertation avec l'entraîneur du joueur fautif. La suspension du joueur serait un exemple d'une telle sanction.

Annexe C : Divisions

La problématique de l'horaire d'un tournoi à 11 équipes a été adressé. Un changement a été fait pour éviter que deux équipes se rencontrent 2 fois, et ce sans pourtant créer des matchs fantômes. La mathématique de classement a été révisée pour tous les poules et s'est avérée bien calculée; aucun autre changement n'est nécessaire.

Autrement

Nettoyage du français, clarifications, reformulations, et mise à jour des références.